



La police refuse de recevoir ma plainte

Par **psame**, le **30/04/2010 à 22:41**

Bonjour,

Ma fille a prêté son portable à une "amie" en classe, qui ne lui a pas rendu, qui a d'abord prétendu lui avoir posé sur ses affaires, puis a nié avoir emprunté le portable. Or après l'heure déclarée du vol, elle a commis l'erreur, ayant inséré sa carte sim dans le portable de ma fille et en voulant probablement supprimer les contacts du portable, de composer le téléphone de mon mari !!!! C'était vraiment inespéré. Forte de cette preuve indéniable, je suis allée porter plainte pour vol ! La police n'a pas voulu recevoir ma plainte, me disant que je n'avais pas le droit : ma fille ayant, à la base, prêté son portable de son plein gré!!!!!!!!! La police a-t-elle le droit de refuser ma plainte ? Merci de me répondre : je suis scandalisée! D'autant plus que sans plainte je dois continuer à payer 19,90€ pendant 20 mois !!!

Par **frog**, le **01/05/2010 à 02:42**

Effectivement, il ne s'agit pas d'un vol.

Par **Tisuisse**, le **01/05/2010 à 07:27**

Bonjour,

Même si, au départ, il ne s'agit pas d'un vol mais d'un prêt, la police doit enregistrer la plainte. Ce sera au procureur de décider s'il y a lieu de poursuivre ou de classer l'affaire sans suite. Les services de police ou de gendarmerie ne sont pas là pour "faire le tri", ce n'est pas leur

rôle. Ils enregistrent, transmettent au Parquet et le Procureur, lui, fait le tri.

Rien ne vous interdit de constituer votre dossier et d'adresser votre plainte directement en LR/AR à

Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction près du Tribunal de

La plainte sera enregistrée et une enquête va être diligentée. L'amie de votre fille aura du souci à se faire.

Par **psame**, le **01/05/2010 à 10:42**

Merci infiniment por cette réponse, je retourne de ce pas déposer plainte ! Encore merci !!!